



**CONSEIL DU VENDREDI 26 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL**

*L'an deux mille vingt, le 26 juin à 9h30, le Conseil de la Communauté de Communes du Gévaudan, régulièrement convoqué par courrier du 18 juin 2020, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Montrodat, en session ordinaire sous la présidence de Rémi ANDRE.*

**Etaient présents (26) :**

*Elisabeth ACHET, Rémi ANDRE, Lionel BOUNIOL, Patricia BREMOND, Michèle CASTAN, Yannick CHARBONNIER, Michel CONDI, Jean-François D'EIMAR DE JABRUN, Gilbert FONTUGNE, Gilbert GIRMA, Jean-Paul ITIER, Chantal LLABRES, Martial MALIGES, Célestin MARTO, Jérémy PIC, André RAYMOND, Isabelle RECOULIN, Vincent REMISE, Maggy REMIZE, Pierre REY, Marie ROCHETEAU, Gabriel ROUSSET, Nicolas SALLES, Delphine SALSON, Mathias SEGURA, Ghislaine VIDAL.*

**Etait absent ayant donné pouvoir (6) :**

*Sophie AMARGER à Patricia BREMOND, Serge CHAZALMARTIN à Michèle CASTAN, Aymeric FEIGEROLLES à Jérémy PIC, Sylvie PETIT à Lionel BOUNIOL, Christophe SUDRE à Jean-Paul ITIER, Léa TOSQUELLA à Chantal LLABRES.*

**Etaient absents excusés non représentés: (2) :**

*Stéphane BASTIDE, Samia BOUGAMMARA.*

**Etaient absents non représentés (néant) :**

**Etaient présents à titre consultatif sans voix délibérative :**

*Daniel RISKAL et Elodie PAUSE (services administratifs de la CC du Gévaudan)*

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François D'EIMAR DE JABRUN a été désigné pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir les débats, le Président invite toutes les personnes présentes dans la salle à observer une minute de silence en hommage à Monsieur Henri BOYER

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 3 MARS 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil de communauté du 3 mars 2020 a été transmis à l'ensemble des délégués avec l'invitation à la réunion du conseil afin que ceux-ci puissent présenter leurs observations.

**Observations : Néant sur le contenu du compte-rendu.**

**Par ailleurs, il est demandé, compte-tenu des délais d'acheminement par la poste, de convoquer désormais le conseil communautaire par mail.**

**INFORMATIONS**

L'assemblée est informée des décisions prises par le Président en application de la délégation qui lui a été consentie (article L.5211-10 du CGCT) sur le fondement de l'article 1 de l'ordonnance du 1er avril 2020 relative à la continuité de fonctionnement des institutions locales lors de l'épidémie de COVID-19.

**PROJETS DE DELIBERATIONS**

1.

Patrimoine

Espace Chatillon : demande de concours de Lozère Ingénierie

La Communauté de communes a fait l'acquisition en 2019 d'un tènement immobilier ayant antérieurement abrité un ensemble scolaire avec internat et chapelle dénommé « Chatillon », aux fins d'y loger entre autres une maison de santé, l'accueil « France Services » ainsi que d'autres usages à déterminer. Ce site, situé à l'entrée de la ville historique de Marvejols est inclus dans le périmètre des Bâtiments de France.

La Communauté de Communes ne disposant pas des moyens humains en termes d'effectifs et de compétences techniques souhaitent être assistée pour mener à bien ce dossier important. Aussi est-il proposé au Conseil :

- De solliciter le concours des Services de Lozère Ingénierie pour une mission d'assistance à maître d'ouvrage
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir à cet effet.

**Observations : le président rappelle la situation du bâtiment et expose l'envergure de ce projet qui mobilisera les énergies pour la durée du mandat à venir. Il est déjà prévu d'héberger une future maison de santé et la MSAP, ce qui laissera beaucoup d'espace disponible pour d'autres usages, qui feront l'objet de tranches distinctes.**

**Arrivée de Mme RECOULIN**

**Approuvé à l'unanimité.**

## 2. Ressources humaines

### 2.1 Modification du tableau des emplois

Le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » des communes vers la communauté de communes a été accompagné, entre autres, par l'affectation au sein des services communautaires des agents de la ville de Marvejols en charge de ces secteurs. Or, pour diverses raisons, bon nombre de ces agents ainsi que l'ingénieur recruté pour assurer la direction de ces nouveaux services ont quitté notre collectivité à laquelle revient la nécessité de recréer le service de l'eau et de l'assainissement.

A cet effet diverses vacances de postes et appels à candidatures ont été publiés avec l'assistance du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Lozère. L'épisode de confinement induit par l'épidémie de COVID-19 a retardé l'organisation des entretiens avec les candidats dont certains ne se sont pas maintenus. Une journée d'audition est programmée pour le jeudi 17 juin.

Dans l'attente de ce jury, une opportunité s'est présentée de recruter un professionnel expérimenté sur les plans technique et managérial. Le recrutement de cet agent à un niveau de rémunération adapté à ses compétences et à ses futures responsabilités nécessite une intégration au grade de technicien principal de deuxième classe.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la création d'un emploi de technicien territorial principal de deuxième classe au sein des services communautaires

**Observations :** le Président rappelle la période de démembrement du service de l'eau et de l'assainissement qui est à reconstruire. Les agents restants multiplient les astreintes normalement plafonnées à une par mois ce qui nous contraint à faire appel au SDE. Il est primordial de renforcer cet effectif au regard des enjeux posés par la STEP de Marvejols, Montrodat et Antrenas.

**Nous avons aujourd'hui l'opportunité de recruter un professionnel expérimenté dans ce secteur, actuellement chef de chantier dans le privé et qui souhaiterait exercer son métier de façon plus sédentaire. Pour s'attacher ses services il convient de créer un poste de technicien pour rester à la hauteur en termes de positionnement hiérarchique et de rémunération. Exposé détaillé du montant du régime indemnitaire maximum dont peut bénéficier un technicien principal de deuxième classe : les chiffres n'ont rien de rédhibitoire, surtout lorsque l'on compare avec les salaires en usage dans le secteur privé.**

*Approuvé à l'unanimité.*

### 2.2 Evolution du régime indemnitaire de la filière technique : cadre d'emploi des techniciens territoriaux

Par délibération 007C/2019 du 8 février 2019 le Conseil communautaire a instauré le régime indemnitaire du cadre d'emploi des techniciens territoriaux. Dans la mesure où les services communautaires ne comportaient qu'un seul agent de ce cadre d'emploi, titulaire

du premier garde de ce cadre soit technicien territorial, il n'avait pas paru opportun de viser les barèmes concernant les autres grades. La perspective du recrutement d'un agent au grade de technicien principal de deuxième classe amène à compléter ce dispositif, qu'il paraît également opportun d'étendre à la première classe du grade de technicien principal dans l'hypothèse où notre Collectivité serait amenée à recruter ou promouvoir un agent sur ce grade.

Le régime indemnitaire des agents territoriaux repose sur l'article 88 de la loi 84-53 modifiée du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et son décret d'application n°91-875 du 6 septembre 1991, qui fixent le principe de comparabilité du régime des territoriaux avec celui des agents de l'État exerçant des activités jugées similaires. Ainsi, s'agissant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, il convient de faire référence aux :

- décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, et l'arrêté du même jour fixant les montants annuels de référence

- décret n°2003-799 du 25 août 2003 modifié relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement, modifié par le décret n° 2012-1494 du 27 décembre 2012, et l'arrêté pris pour son application en date du 25 août 2013, modifié par l'arrêté du 31 mars 2011.

La délibération du Conseil communautaire précitée intègre dans son article premier les bénéficiaires des indemnités susvisées à savoir l'intégralité des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la catégorie B de la filière technique à temps complet, partiel ou non complet. Ce même article prévoit un ajustement automatique lorsque les montants de référence seront revalorisés ou modifiés. Les articles 2 à 4 en précisent respectivement les modalités d'attributions individuelles, de maintien et de suppression et la périodicité de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de compléter les tableaux relatifs à la prime de service et de rendement ainsi que de l'indemnité spécifique de service du cadre d'emploi des techniciens territoriaux, soit :

#### Prime de Service et de Rendement

Grade	Effectif	Taux annuel de base	Crédit global
Technicien	1	1 010	1 010
Principal 2e classe	1	1 330	1 330
Principal 1ere classe	0	1 400	0

Le montant individuel peut excéder le montant annuel de base (double du taux annuel) si l'agent est le seul technicien de son grade. Ce montant est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.

## Indemnité Spécifique de Service

Grade	Taux	Coeff de base	Coeff par grade	Coeff de géographique	Crédit global modulation
annuel maxi				individuelle	(a x b x c x d)
Technicien	361,90	12	1	110 %	4 778,08
Principal 2e classe	361,90	16	1	110 %	6 369,44
Principal 1ere classe	361,90	18	1	110 %	7 165,62

Le coefficient de modulation individuel peut être ajusté dans la limite maximale autorisée par la délibération pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

- les articles 1 à 4 de la délibération du 8 février 2019 sont sans changement.

*Approuvé à l'unanimité.*

### 2.3 Prime exceptionnelle COVID-19

Le décret 2020-570 du 14 mai 2020 pris pour l'application des dispositions de l'article 11 de la loi 2020-473 du 25 avril 2020 rectificative de la loi de finances pour 2020 prévoit et permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID-19 afin d'assurer la continuité des services publics. Les modalités d'attribution de cette prime sont définies par l'organe délibérant. Son montant et ses modalités de versement sont déterminés par l'autorité territoriale dans la limite d'un plafond de 1 000 euros.

Cette prime est exclusive de toute autre prime exceptionnelle versée en application de l'article 11 de la loi précitée. Elle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que de l'impôt sur le revenu.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe du versement de la prime exceptionnelle aux agents de la communauté de communes du Gévaudan particulièrement mobilisés pour assurer la continuité de leur mission sur l'intégralité de la période comprise entre le premier mars et le 30 avril 2020 par présentiel ou en télétravail ou assimilé, et ce quel que soit leur statut lors de cette période : agent titulaire, contractuel, intérimaire, mis à disposition...

**Observations : M BOUNIOL rappelle les motifs qui l'ont amené à proposer au Président d'utiliser cette faculté pour remercier certains agents, notamment des agents de collecte qui ont fait l'effort de s'organiser pour la garde de leurs enfants afin d'assurer la continuité du service. Leur implication a également permis d'ouvrir**

avant le déconfinement la déchetterie en mettant en place un protocole qui a parfaitement fonctionné.

A la demande d'un conseiller, il est précisé qu'une dizaine d'agents en tout sont concernés par cette mesure. Le Président complète en évoquant les cadres très mobilisés pendant la période concernée. C'est la raison pour laquelle un montant différent a été prévu en leur faveur, alors que la prime des agents de la collecte s'assimile plus à une « prime de risque ». Néanmoins, certains conseillers (Mme BREMOND, M. ITIER...) considèrent que des différences de traitement entre les catégories d'employés seraient difficiles à expliquer. M BOUNIOL pensait dès le début ne pas faire de différence, et convient qu'il n'est pas opportun d'entrer dans un débat sur les notions d'égalité et d'équité.

Après échange de vue, une majorité se dégage en faveur d'un montant identique pour tous. C'est cette perspective qui est soumise au vote de l'assemblée.

*Isabelle RECOULIN ne prend pas part au vote. Approuvé à l'unanimité des votants.*

### 3. Finances

#### 3.1 Comptes administratifs et comptes de gestion 2019 des budgets annexes du service de l'eau

L'ouverture des débats sur les comptes administratifs nécessite la désignation d'un président de séance par L'Assemblée : Jean-François D'EIMAR DE JABRUN est désigné à l'unanimité.

Pour chacun des budgets concernés sont annexés à la note de synthèse :

- Une vue d'ensemble de l'exécution du budget
- Le détail par chapitre des restes à réaliser
- Le détail par article des dépenses et des recettes de fonctionnement
- Le détail par article et/ou par opération des dépenses et des recettes d'investissement
- La vue générale du compte de gestion dressé par le Comptable assignataire dont les montants concordent avec ceux du compte administratif.

La version intégrale de ces comptes administratifs, des comptes de gestion ainsi que le grand livre des comptes sont consultables auprès des services communautaires.

Budget Eau potable : **rapporteur Mme ACHET**

Le solde global d'exécution fait ressortir un excédent cumulé de 253 942 €, soit 10,2 % du total des dépenses qui s'élève à 2 486 878 €. En théorie cet excédent génère 35 jours de fonds de roulement, mais il s'agit d'une moyenne. Or, les principales recettes issues de la facturation sont encaissées en deux fois dans l'année, et cette absence de lissage rend fragile la solvabilité intrinsèque de ce budget.

Le solde d'exécution des dépenses réelles de la section d'exploitation est de 83,7 %. Les recettes réelles de cette section représentent 102,3 % des prévisions, et couvrent donc 173,36 % des dépenses d'exploitation. Toutefois, la nécessité de couvrir budgétairement les opérations d'ordre entre les deux sections ramène ce quota à 112,1 %..

Les restes à réaliser de la section d'investissements (643 700 €) représentent plus de la moitié du montant des dépenses exécutées (597 846 €). Certaines opérations d'équipement ne comportent pas de restes à réaliser, soit parce qu'elles sont achevées :

Opération 12 – Installation de Systèmes de désinfection UV

Opération 16 – Acquisition matériel de transport

Opération 200 – Divers travaux sur réseaux et ouvrages

Opération 28 – Régulation captages Montrodat (Péjas-Soissels)

Opération 30 – Remise à niveau du système de supervision

Soit parce qu'elles ne sont pas engagées :

Opération 34 – Réhabilitation de réservoirs

Opération 35 – Renouvellement conduite d'adduction du Monastier (pist'chi-le Bruel)

Le taux d'exécution des dépenses d'investissements est de 30 %.

#### Budget Assainissement collectif

Le solde global d'exécution est de 487 192 € soit 42,6 % du total des dépenses s'élevant à 1 144 086 €, ce qui vient compenser quelque peu la fragilité de la solvabilité du budget de l'eau.

Le solde d'exécution des dépenses réelles d'exploitation est de 85,8 %. Le montant des recettes d'exploitation est conforme aux prévisions (environ 800 000 €).

Le taux d'exécution des dépenses d'investissements reste faible (25,5 %), mais avec sur ce budget un montant important de crédits annulés, car supérieur aux sommes mandatées. Il faut en conclure que la moitié des opérations prévues n'ont pas été engagées en 2019.

#### Budget SPANC

Il relève des compétences de la Collectivité d'assurer le contrôle tous les cinq ans de la conformité des installations individuelles d'assainissement. Ce budget ne comporte donc en principe pas d'opération d'équipement. Toutefois, la perspective de renouvellement d'un logiciel de gestion des données a amené lors d'un exercice précédent à affecter en « réserves » (compte 1068) la somme de 6 500 € qui constitue l'excédent à reporter de la section d'investissements.

Le plus gros poste de ce petit budget, soit les 16 500 € de rattachement imputés au compte 658 – charges diverses de gestion courante correspond à l'imputation sur ce budget d'une part des salaires et charges de l'agent assurant la mission de contrôle, dont la rémunération est inscrites dans les écritures du budget annexe de l'assainissement collectif.

**Observations :** Mme ACHET expose que le paiement des factures intervient intégralement dans le cadre du budget AEP, et que l'on procède ensuite à un reversement du prix de l'assainissement sur le budget concerné, ce qui explique l'importance des flux que l'on constate. Elle relève également que les subventions encaissées ont un montant inférieur aux prévisions.

M ANDRE expose les enjeux auxquels la collectivité est déjà confrontée. Mais les chantiers ont pris du retard. Or, il est nécessaire de justifier le paiement des travaux pour encaisser les subventions. Le décalage constaté n'a donc rien d'anormal.

**Les enjeux techniques et financiers évoqués par M ANDRE sont confirmés par d'autres intervenants, et étayés par des exemples.**

Le Président se retire au moment du vote des comptes administratifs.

*Les comptes administratifs 2019 des trois budgets du service des eaux sont successivement approuvés à l'unanimité.*

Approbation des comptes de gestion du Trésorier

Le Président reprend la présidence de l'assemblée et expose que les comptes de gestion 2019 du Trésorier pour ces trois budgets annexes sont conformes en tout point aux écritures des comptes administratifs.

*Les trois comptes de gestion présentés par le Trésorier sont successivement approuvés à l'unanimité.*

### 3.2 Affectation du résultat 2019 : budget principal et budgets annexes

Pour ce qui concerne le budget principal, le budget annexe de l'Atelier de découpe ainsi que les trois budgets annexes du service des eaux il convient de se référer aux tableaux joints qui synthétisent pour chacun de ces budgets les résultats cumulés de chacune des sections y compris les restes à réaliser, ainsi que les propositions d'affectation du résultat de fonctionnement en vertu des principes suivants :

- Prioritairement comme l'impose la loi en couverture du besoin de financement de la section d'investissements
- Pour le reliquat en report à nouveau

L'affectation du résultat 2019 de chacun des cinq budgets sus-évoqués est successivement approuvée à l'unanimité.

Les budgets annexes de la ZA du Gévaudan et de la ZA agroalimentaire n'ont fait l'objet d'aucune écriture en 2019. Les travaux d'aménagement sont achevés et soldés. Ces budgets restent ouverts afin de constater les opérations liées à l'achèvement de la commercialisation de ces zones. Il n'y a pas lieu au cas particulier d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couverture du déficit d'investissement.

Il est donc demandé au Conseil de prononcer le report à nouveau du résultat des deux sections constaté aux comptes administratifs 2019 synthétisés selon annexes, soit :

ZA du Gévaudan

Section de fonctionnement : excédent de 291 060,28 €  
 Section d'investissements : déficit de 821 106,30 €

*Approuvé à l'unanimité.*

ZA agroalimentaire

Section de fonctionnement : excédent de 657 390,53 €  
 Section d'investissements : déficit de 465 927,83 €

*Approuvé à l'unanimité.*

Isabelle RECOULIN quitte la séance en laissant un pouvoir à Lionel BOUNIOL.

3.3 Approbation du budget primitif 2020 des budgets annexes des zones d'activités

Considérant l'absence d'opération pendant l'exercice 2019, il est proposé d'adopter les budgets primitifs 2020 de ces deux zones selon la même construction qu'en 2019.

ZA du Gévaudan

Section de Fonctionnement

Dépenses

C/6045- Achat d'études et de prestations	2 990,00
C/65888 -Autres charges de gestion courante	10,00
C/71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	824 096,50
Total dépenses	827 096,50

Recettes

C/7015-Vente de terrains aménagés	111 122,00
C/774-Subvention exceptionnelle	421 924,22
C/71355-Variation des stocks de terrains aménagés	2 990,00
002-Excédent reporté	291 060,28
Total recettes	827 096,50

Section d'investissements

Dépenses

C/3555-Terrains aménagés	2 990,00
001-Déficit reporté	821 106,30
Total dépenses	824 096,50

Recettes	
C/3555- Terrains aménagés	824 096,50

*Approuvé à l'unanimité.*

ZA agroalimentaire

Section de Fonctionnement

Dépenses	
C/6045- Achat d'études et de prestations	2 500,00
C/6522- Excédent des budgets annexes	335 762,70
C/65888 -Autres charges de gestion courante	10,00
C/71355 - Variations des stocks de terrains aménagés	468 427,83
022- Dépenses imprévues	1 090,00
Total dépenses	807 790,53

Recettes	
C/7015-Vente de terrains aménagés	147 900,00
.C/71355-Variation des stocks de terrains aménagés	2 500,00
002-Excédent reporté	657 390,53
Total recettes	807 790,53

Section d'investissements

Dépenses	
C/3555-Terrains aménagés	2 500,00
001-Déficit reporté	465 927,83
Total dépenses	468 427,83

Recettes	
C/3555- Terrains aménagés	468 427,83

**Observations : la différence de commercialisation des deux zones explique le déficit du budget de la zone du Gévaudan, compensé par l'excédent de la zone agroalimentaire.**

Approuvé à l'unanimité.

4. Développement économique

4.1 Atelier de découpe : levée d'option d'achat anticipée

La communauté de communes, selon écritures retracées dans un budget annexe créé à effet du 1er janvier 2014, a fait l'acquisition de parcelles dans la zone agroalimentaire sise

sur la commune d'Antrenas, aux fins entre autres de réaliser un bâtiment destiné à la SA LANGUEDOC LOZERE VIANDE.

Les conditions de mise à disposition, approuvées par délibération 028C du 19 mars 2015 ont fait l'objet d'un contrat de crédit-bail reçu le 27 octobre 2015 en l'étude de Me BOULET, d'une durée de 15 ans à effet du 1er avril 2015, appuyé sur un emprunt de même durée de 1 234 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc. Le loyer, payable mensuellement d'avance était fixé à la somme mensuelle HT de 7 940,72 €.

Sur la base d'un décompte définitif des travaux, acquisitions et honoraires y afférents dressé sur la base du compte administratif de l'exercice 2015 ainsi que des écritures comptables constatées en 2016, un avenant d'ajustement de ce loyer a été approuvé par délibération 087C du 21 décembre 2016 et fixé aux termes d'un acte notarié du 22 juin 2017. Le montant total HT à financer (foncier, honoraires, travaux) a été arrêté à la somme de 1 899 455,59 €, financée comme suit :

- Subventions encaissées (net de taxe) :	691 130,52 €
- Autofinancement :	525,07 €
Sous-total .....	691 655,59 €
- Montant emprunt consolidé :	1 207 800,00 €
Total.....	1 899 455,59 €

Le remboursement de l'emprunt capital plus intérêts (167 089,83 €) représentait 1 375 414,90 €. Eu égard aux loyers déjà versés du 1er avril 2015 au 31 décembre 2016, soit 166 759,32 €, le reste à charge de la collectivité s'élevait à 1 208 655,58 €. Ramenée à la durée résiduelle du bail, cette somme a déterminé le loyer mensuel HT applicable à compter du 1er janvier 2017, soit 158 échéances de 7 601,61 € et un dernier loyer en mars 2030 de 7 601,20 €.

La Collectivité a accepté le principe de la levée d'option d'achat anticipée à effet du 1er juillet 2020, soit à la fin de la cinquième année du contrat de crédit-bail, conformément aux stipulations de l'article 28-1 de la convention de crédit-bail du 27 octobre 2015. Le dernier versement au titre de ce contrat interviendra donc le 5 juin prochain. Parallèlement l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole du Languedoc sera soldé après règlement de l'échéance du 11 juillet 2020.

Selon l'article 28-2 de la convention de crédit-bail, en cas de levée d'option anticipée le prix total sera égal au capital restant dû majoré des indemnités de remboursement anticipé, de l'ensemble des indemnités financières et autres frais à payer à l'établissement prêteur, ainsi que toutes sommes ou régularisation ou demande de reversement s'il y a lieu à quelque titre que ce soit. Enfin, l'article 28-3 oblige le crédit-preneur à supporter toute régularisation au titre de la TVA ou pour quelque cause que ce soit, et le cas échéant le reversement de tout ou partie des financements publics et des subventions affectés à cette opération.

Le capital restant dû après le règlement de l'échéance du 11 juillet 2020 s'élève à la somme de 871 114,19 €. Le montant des indemnités contractuelles de remboursement anticipé communiqué par l'organisme prêteur correspond à l'addition des sommes suivantes :

Deux mois d'intérêts sur le capital restant dû soit	2 598,82 €
Indemnité financière actuarielle de	55 188,92 €
Soit un total capital et indemnités de	928 901,93 €
à prélever sur le montant de la vente.	

Au titre des autres sommes visées à l'article 2, il convient de prendre en considération le solde constaté à la clôture de l'exercice 2019, soit un déficit de la section d'investissement de 75 735,89 € imparfaitement couvert par l'excédent de la section de fonctionnement qui s'élève à un montant de 48 680,13 €. L'écart constaté entre ces deux sommes soit environ 27 000 €, résulte du fait que le remboursement par le crédit-preneur de la taxe foncière n'est intervenu qu'en 2020.

Par ailleurs, la différence de périodicité entre les versements mensuels des loyers et les échéances trimestrielles de l'emprunt (dont les cumuls annuels sont censés correspondre) entraîne un déséquilibre si l'on arrête les comptes au 11 juillet 2020. En effet, à cette date et avant remboursement anticipé du capital restant dû, la Collectivité aura réglé trois trimestres soit 75 % de sa charge, alors que la SA LANGUEDOC LOZERE VIANDE n'aura réglé que six mensualités soit seulement 50 % des loyers annuels.

Ainsi, les prévisions budgétaires dressées au titre de l'exercice 2020 depuis le 1<sup>er</sup> janvier jusqu'au moment de la vente fait apparaître un déficit prévisionnel de 24 933 €, ce qui amène à un prix de cession de 953 836 €.

En outre, la SA LANGUEDOC LOZERE VIANDE aura à supporter la régularisation de la TVA s'élevant, après compilation de l'ensemble des déclarations souscrites auprès de l'administration fiscale au titre de cette opération, à la somme prévisionnelle de 218 591 €, obtenue de la façon suivante :

-	Montant de la TVA initiale	364 318.83 €
-	Montant de la régularisation	$364\,318.83 \times 9 : 15 = 218\,591,30$ arrondi à 218 591 €.

Le montant global de la cession sera donc de  
 $953\,836 + 218\,591 = 1\,172\,427$  €

Toutefois, si la signature de l'acte était retardée et ne permettait pas de ce fait de procéder au remboursement de l'emprunt à la date du 11 juillet 2020, ce montant serait majoré des intérêts intercalaires courant jusqu'à la date effective du remboursement.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver la levée d'option d'achat anticipée sollicitée par la SA LANGUEDOC LOZERE VIANDE aux conditions sus-indiquées et principalement pour un prix de cession arrêté à la somme de 1 172 427 € incluant la régularisation de TVA à hauteur de 218 591 €, à laquelle s'ajouteront toutes sommes visées à l'article 28 de la convention du 27 octobre 2015, et d'autoriser le Président à signer l'acte notarié à intervenir en l'étude de Me BOULET.

**Observations : Mme BREMOND reprend l'historique de l'installation de cette entreprise et des interventions de la communauté de communes qui l'ont favorisée en permettant la mobilisation de subventions de l'Etat, de la Région et du Département.**

**Mme ACHET objecte qu'il s'agit d'argent public. Mme BREMOND qu'au regard des emplois et de l'activité créés, c'est de l'argent bien utilisé. Elle rappelle avec insistance qu'il s'agit d'une opération blanche pour la communauté de communes.**

*Approuvé à l'unanimité.*

4.2 Atelier de découpe : budget primitif 2020

Le remboursement anticipé de l'emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc qui n'a pas le caractère de dépense obligatoire nécessite le vote préalable du budget. L'examen des modalités de levée d'option d'achat anticipée auquel il vient d'être procédé permet de définir les inscriptions nécessaires, que l'on peut retracer sous la forme synthétique du tableau figurant en annexe.

*Approuvé à l'unanimité.*

**Questions diverses :**

**M. de JABRUN fait part de l'ouverture de la piscine le 4 juillet prochain. Il décrit le protocole sanitaire mis en place et fait le point sur les travaux réalisés (plots, armoire électrique...) ou différés après la fermeture, notamment pompes à chaleur.**

**M. BOUNIOL sollicite l'avis du conseil quant à la suppression de la collecte du 14 juillet. Avis favorable.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11H45**